

**AVENANT D'AMENAGEMENT ET DE REDUCTION DU TEMPS DE
TRAVAIL DE L'ACCORD DU CNPE DE DAMPIERRE EN BURLY DU
29/10/1999**

COLLECTIF CONCERNANT LES INGENIEURS SURETE

+ ISAT

1. OBJET

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre de l'accord national du 25 janvier 1999 et de l'accord de l'Unité de Dampierre en Burly du 29 octobre 1999.

Il fait suite aux réflexions réalisées dans le cadre du bilan triennal de l'avenant initial signé le 16/03/2000. Celles ci concluent à l'intégration des ISAT dans le collectif.

2. MISSIONS DU SERVICE

- MISSION VERIFICATION
- MISSION ANALYSE
- MISSION ASSISTANCE CONSEIL

Ces missions sont remplies entre autres par les Ingénieurs Sûreté (IS) et Ingénieurs Sûreté d'Arrêt de Tranche (ISAT).

Ces missions sont décrites dans la note de service du SQS *D5140NS/ORG.43*.

3. LES CLIENTS DU SQS

Nos clients principaux sont la conduite, les projets, les métiers et la Direction.

En effet, les missions d'analyse et de vérification se font tranche en marche ou tranche à l'arrêt, la mission d'assistance conseil est surtout réalisée auprès de la conduite, des métiers (opérationnels principalement) et de l'Ingénierie.

La Direction nous commande principalement pour la mission vérification.

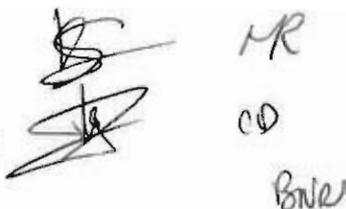
4. ORGANISATION DU POLE SURETE

Le Pôle Sûreté du SQS est constitué d'IS et d'ISAT, l'effectif est de 9 Ingénieurs répartis en 6 IS et 3 ISAT..

Les IS sont organisés en IS de Service (ISS) et IS d'Appui (ISA), le premier effectue l'astreinte PCL3, le second est en appui au premier, à la conduite et aux projets tranche en marche pour des questions hors temps réel.

Les ISAT sont des IS détachés lors des arrêts de tranche pour intégrer l'équipe de pilotage du projet Tranche à l'Arrêt, ils sont également d'astreinte ELC3.

Indice 1

Handwritten signatures and initials: a large signature, the initials 'MR', 'CD', and 'BNE'.

Les IS, quand ils ne sont ni ISS, ni ISA, ni ISAT effectuent des missions fonctionnelles de mises à jour des chapitres des RGE, des vérifications des consignes RGE, ils réalisent les missions SQS : ingénierie, vérification, analyse, conseil hors temps réel.

La cible du Pôle Sûreté est d'être composé uniquement d'Ingénieurs Sûreté auxquels seront confiées des missions d'ISAT (certains IS se voient déjà confiées de telles mission).

L'intégration des deux ISAT dans le collectif IS actuel contribue à atteindre cette cible.

5. AMBITIONS DU SERVICE

Le service a l'ambition de faire progresser le site en sûreté et qualité :

- renforcer la qualité d'exploitation au quotidien,
- participer à la maîtrise des arrêts de tranche,
- développer les leviers du management de la sûreté,
- améliorer les documents d'exploitation (RGE),
- associer et responsabiliser l'ensemble du personnel,
- adapter nos compétences à nos enjeux.

Pour cela, il se met au service de ses clients et notamment la conduite, ce qui nécessite une ouverture importante de sa plage de travail, en particulier pour les IS qui doivent effectuer leur évaluation de sûreté tous les jours.

Le SQS doit s'adapter au challenge du site en terme de qualité et de sûreté, répondre aux demandes d'appui des projets « tranche en marche » et « tranche à l'arrêt », de la conduite et répondre aux exigences d'exploitation.

Le SQS est une pépinière de jeunes cadres, et, en tant que service formateur, il doit contribuer à l'adaptation des nouveaux embauchés.

Enfin, pour rechercher une meilleure adéquation vie professionnelle - vie familiale pour les agents du pôle sûreté, nous devons nous efforcer d'anticiper et trouver des modes d'organisation adaptés à nos missions.

6. LES CONTRAINTES DES IS

- Aménagement particulier du roulement des IS afin de respecter l'IN 10 et 20.
- Fonctionnement continu, sans défaut avec un ISS tous les jours de l'année et un ISA les jours ouvrés.
- Respecter les cycles d'astreinte PCL3 et ELC3.
- Détachement d'ISAT lors des arrêts de tranche.
- Assurer les missions qui sont confiées au SQS
- Assurer la mise à jour des chapitres RGE en temps voulu, notamment pour le redémarrage des tranches
- Faciliter la prise des congés annuels pendant la période estivale
- Assurer la formation des agents.

7. PRINCIPES D'ORGANISATION

L'avenant initial a permis d'ouvrir la plage de disponibilité du collectif des IS avec un fonctionnement continu, sans défaut, avec un ISS tous les jours de l'année (week end et jours fériés inclus) et avec un ISA les jours ouvrés.

Indice 1  MR
CD BNR

Le cas des IS détachés ISAT est basé sur une problématique d'arrêt de tranche. Le calage de la période de détachement sera fait en liaison avec les besoins des projets d'arrêt et de leur programmation.

La présence permanente de deux IS et d'un ISAT (pendant les arrêts de tranche) permet de répondre aux différents clients.

Compte tenu de l'activité des IS rythmée par les semaines d'ISS et les semaines d'ISAT en arrêt de tranche, le collectif des IS s'est exprimé pour un aménagement du temps de travail au delà de la semaine. L'horaire hebdomadaire de travail est calculé sur une année et prend en compte une compensation des horaires réalisés le week end lorsque l'IS est ISS.

Pour assurer les missions du collectif, l'amplitude hebdomadaire de fonctionnement du Pôle Sûreté du SQS est de 40 h sur 5 jours suivant un horaire de 8 h/jour et l'évaluation de sûreté du week end réalisée par l'ISS est d'environ 2 fois 4 h.

En période d'arrêt de tranche l'ISAT fait partie de l'équipe de pilotage du projet d'arrêt (CPAT, ISAT, CS,...), l'amplitude hebdomadaire de fonctionnement est de 45 h sur 5 jours durant l'arrêt (du découplage au recouplage) suivant un horaire de 9 h/jour.

Avant chaque période annuelle, le positionnement et le nombre de semaines dites « hautes » (48h pour ISS et 45h pour ISAT) sera définis afin d'attribuer les repos d'aménagement du temps de travail. Cette planification pourra être modulée en respectant un délai de prévenance de 3 semaines en cas de modifications des dates de débuts d'arrêts ou de changement d'ISAT et de 7 jours en cas de prolongation d'arrêt.

Le service SQS s'organisera afin de garantir que chaque IS puisse prendre ses repos d'aménagement d'horaire pour respecter les durées légales maximales de travail.

La répartition des repos d'aménagement peut être réalisée :

- Soit en globalisant 5 jours consécutifs de repos au maximum,
- Soit en répartissant les repos sur un jour privilégié et fixé à l'avance hors période de service ISA, ISS et ISAT.

Le nombre de journées N non travaillées sur l'année est établi avec la relation suivante :

Nombre de semaines annuelles:	52
-dont nombre de semaines d'astreinte ISS :	ISS
-dont nombre de semaines d'arrêt de tranche	ISAT

Durée de travail à réaliser à 34h hebdomadaire pendant l'année: $34 \times 52 = 1768h$

Durée de travail réalisée dans une année : $52 \times 40 + \text{ISAT} \times 5 + \text{ISS} \times 8$

Repos à compenser en heures : $52 \times 6 + \text{ISAT} \times 5 + \text{ISS} \times 8$

Repos à compenser en jours : $(52 \times 6 + \text{ISAT} \times 5 + \text{ISS} \times 8) / 8$

Exemple : d'un IS qui assure 7 semaines d'ISS et est détaché ISAT pour un arrêt de tranche de 5 semaines :

$N(\text{nombre de jours non travaillés}) = (52 \times 6 + 5 \times 5 + 7 \times 8) / 8 = 49,125$ jours de RTT.

En cas de prolongation d'arrêt, en fin de mission d'ISAT, un réajustement du temps de repos à compenser sera réalisé.

Dans le cas particulier des arrêts de tranche en fin d'année, en cas de prolongation d'arrêt au delà du 31 décembre empêchant l'ISAT de prendre son solde de repos à compenser, le report de ce solde sur l'année suivante sera possible.

Indice 1



Handwritten signatures and initials: a large signature, 'MR', 'D', and 'BNR'.

8. TABLEAUX DE SERVICE

Un tableau de service annuel sera réalisé en début d'année et validé par la hiérarchie du service. Toute modification devra respecter les modalités citées précédemment au chapitre 7.

Les agents s'engagent à respecter le roulement et les amplitudes collectives retenues dans le présent accord.

9. CHAMP D'APPLICATION

Le présent avenant à l'accord local est applicable à tous les agents titulaires concernés par le collectif, c'est-à-dire, qui participent pleinement au fonctionnement du collectif.

10. FORMATION

Durant les semaines de formation, les agents travaillent selon les horaires des stages.

Les heures de formation au-delà de l'horaire programmé de l'agent seront compensées temps pour temps.

11. MUTATIONS ET PUBLICATIONS DE POSTES

Les candidats à un poste d'IS devront s'intégrer dans le dispositif d'aménagement mis en place dans le présent accord.

A cet effet, les publications de postes comporteront les horaires en vigueur dans le collectif.

En cas d'arrivée en cours d'année, le nouvel agent intégrera les horaires du collectif auquel son poste appartient.

En cas de départ, un bilan du temps travaillé depuis le début de l'année sera effectué. Une concertation sera réalisée entre l'agent, la hiérarchie prenante et cédante en fonction des caractéristiques du futur poste.

12. DATE DE MISE EN OEUVRE ET DUREE

Le présent avenant entre en vigueur au plus tôt le lendemain de son dépôt. Il est conclu pour une durée indéterminée avec les modalités suivantes:

- une rencontre agents et hiérarchie au bout de 6 mois pour modification éventuelle,
- un examen annuel agents et hiérarchie pour modification éventuelle,
- un bilan au bout de 3 années entre tous les signataires et le collectif pour modification éventuelle.

13. SUIVI DES MODALITES ET REVISION

Une rencontre et un examen du fonctionnement du service seront réalisés annuellement par le collectif des IS et sa hiérarchie pour adapter, le cas échéant, l'avenant.

Les résultats des travaux du groupe de contrôle local pourront rendre nécessaire la révision du présent avenant. Une telle révision interviendra notamment si des événements extérieurs ont pour effet direct de perturber l'équilibre général du présent avenant.

Ultérieurement, la révision pourra intervenir dans les conditions prévues à l'article L.132.7 du code du travail.

14. DENONCIATION

Le présent avenant pourra être dénoncé dans les conditions prévues à l'article L.132.8 du Code du Travail.

Indice 1



MR
CD
BWR

15. DEPOT ET PUBLICITE

A l'issue d'un délai de 8 jours, le présent avenant sera, à la diligence de la Direction, adressé, en 5 exemplaires, à la Direction Départementale du travail et de l'emploi d'Orléans, et un exemplaire au greffe du Conseil des Prud'hommes de Montargis.

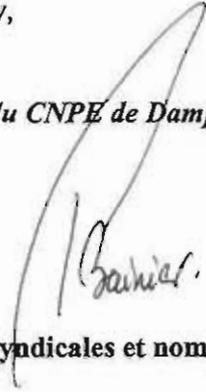
Un exemplaire de l'avenant sera adressé :

- à l'inspecteur du travail
- au secrétaire de chaque organisation syndicale locale,
- au secrétaire du CMP de la CSP,
- à chaque agent du collectif.

Un avis de mise à disposition du présent accord sera affiché sur le panneau de la Direction, tel que prévu par les articles L135-7 et L 135-1 du Code du Travail.

Fait à Dampierre en Burly,
le 13/02/2004

Le Directeur de l'Unité du CNPE de Dampierre en Burly



Nom des organisations syndicales et noms des signataires :

CFDT

CFE/CGC

CGT

CGT-FO

H. SARAZIN

P. MAGNIER

R. MIGUET

C. DONADIEU



**CONSEIL DE PRUD'HOMMES
DE
MONTARGIS**
84 Rue du Général Leclerc
45200 - MONTARGIS

REC 0032004+001256

Tél. : 02.38.85.49.41

Télécopie : 02.38.85.28.31

Enregistré

sous le n° 04/00012

L 132-10 du Code du Travail

RECU LE : 04 mars 2004

DE : **E.D.F. C.N.P.E DAMPIERRE**

L'**avenant** d'aménagement et de réduction du temps de travail de l'accord du CNPE de Dampierre en Burly du 29/10/1999 concernant le collectif "*Ingénieurs sûreté du Service SQS*"

Signé le : 13 février 2004

Fait à MONTARGIS, le 05 Mars 2004

E.D.F. C.N.P.E DAMPIERRE
B.P. 18
45570 OUZOUEUR SUR LOIRE

P/ Le Greffier **Chf. de Greffe,**

